

Le 6 février 2018

**Objet : Dernière année pour les commerces qui souhaitent bénéficier du FISAC**

Etabli en 2017, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est une aide versée aux commerces qui souhaitent réaliser des travaux pour moderniser ou rendre accessibles leurs commerces. Mis en place par arrêté de l'Etat, il s'arrêtera en 2018. Cette année est donc la dernière occasion pour les commerçants qui souhaitent en bénéficier de monter un dossier.

Le FISAC est le fruit d'un travail entre les services de l'Etat, la Ville, la Chambre de Commerce, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'association des commerçants « Gravenchon Dynamique Commerce ». Dans une fourchette allant de 3500 euros HT à 25 000 euros de travaux, la Ville prend en charge 63 % du montant des travaux et l'Etat 17%, dans le cas d'une modernisation du commerce. Pour une mise en accessibilité ou en sécurité des commerces, la répartition est alors de 40 % pour la Ville comme pour l'Etat. Dans les deux cas, les commerçants peuvent ainsi voir pris en charge 80 % du montant des travaux.

Au total, depuis la mise en place du fond, la Ville a ainsi investi près de 115 000 euros dans les rénovations des commerces du centre-ville, sur un total de plus de 151 000 euros de subventions totales. A ce jour, 12 commerces ont déjà profité de cette subvention et d'autres dossiers peuvent encore être montés.

Pour que ces travaux soient subventionnés, certains critères d'éligibilité du commerce entrent en compte : le commerce doit être inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, son chiffre d'affaire annuel doit être inférieur à un million d'euros, la surface de vente doit être inférieure à 400 mètres carrés et le commerçant doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

Le champ des travaux subventionnés est large, mais ceux-ci doivent apporter une réelle plus-value au client. Ils peuvent couvrir aussi bien l'agencement du point de vente que la devanture commerciale, mais également la mise en accessibilité ou la sécurisation du local commercial.

La mise en place du FISAC s'inscrit de façon pertinente dans le projet Cœur de Ville porté par la Mairie afin de redynamiser le centre-ville. Ce fond permet à la Ville de faciliter l'activité commerciale en soutenant les commerçants qui souhaitent investir dans leur activité, et de rendre ainsi plus attractif le cœur de Ville.

Pour les commerçants qui souhaitent bénéficier du FISAC en 2018, il est encore possible d'en faire la demande en contactant le service Urbanisme et Foncier de Port-Jérôme-sur-Seine au 02 32 84 55 55 ou à l'adresse mail [c.meneec@pj2s.fr](mailto:c.meneec@pj2s.fr).